

VILLE DE MONTIGNY - EN - GOHELLE

Observation : sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 février 2011, Monsieur Stanislas SMURAGA a été déclaré absent à la suite d'une erreur, alors qu'il avait bien remis un pouvoir.

SEANCE ORDINAIRE

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2011

EN SALLE DES FETES - 19 Heures

(compte rendu)

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mars 2011

Bruno YARD, Maire de MONTIGNY-EN-GOHELLE, a, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, convoqué le Conseil Municipal à se réunir en session ordinaire le 31 mars 2011, à 19 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : compte administratif 2010, budget primitif 2011 et questions diverses exposées dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil municipal.

L'an deux mille onze, le trente et un mars, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bruno YARD, Maire de MONTIGNY-EN-GOHELLE, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

ETAIENT PRESENTS : M. Bruno YARD, Maire ;

MM., Janine SANIEZ, Monique LANNOY, Pierre VANGREVELINGE, Martine HUGOT, Jean SALOME, Bernadette VANSANTBERGHE, Irène FERNEZ, Jocelyne PION, Daniel JAWORSKI, Stanislas SMURAGA, Agnès KAPUSTA, Marcel HENNEBELLE, Danièle LAMBERT, Chantal TASZAREK, Carole SUEUR, Florian FRYSON, Isabelle GIUNTA, Vincent BRABANT, David DEMAGNY, Nacera WAHID, Edmond BRUNEEL, Dominique BOULERT, François CARE, Vincenzo CARUSO, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR : M. Claude PONCHAUT (pouvoir à M. YARD), Adjoint

MM. Charles HERPSON (pouvoir à M VANGREVELINGE), Nicole LEFEBVRE (pouvoir à Mme SANIEZ), Jean-Marc BOUCHE (pouvoir à Mme VANSANTBERGHE), Luc MORIN (pouvoir à Mme GIUNTA), Véronique DEWEVER (pouvoir à Mme LANNOY), Nadine MAJCHERCZAK (pouvoir à M BRUNEEL), Monique HERCK (pouvoir à M CARE), Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LANNOY Monique

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 25

Pouvoirs : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente. Monsieur le Président précise, suite à une observation du groupe Vivre Mieux à Montigny, que le Conseil municipal avait unanimement soutenu une motion en faveur des personnels licenciés de la société TATI. Cette mention avait d'ailleurs été reprise dans le compte rendu.

ORDRE DU JOUR

**COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE –
AFFECTATION DU RESULTAT 2010 – BUDGET GENERAL (1)**

**COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE –
AFFECTATION DU RESULTAT 2010 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE (2)**

BUDGETS PRIMITIFS 2011 (3)

RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS 2010 (4)

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2010 (5)

CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB MONTIGNYNOIS (6)

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE (7)

CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS (8)

FORMATION D'ACCOMPAGNEMENT D'UN CUI (9)

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (10)

AVENANT N° 1 SOCIETE PJEV (11)

VOYAGE DES AINES (12)

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (13)

ACCORD-CADRE FOURNITURE DE MATERIAUX (14)

SUPPRESSION DE CLASSE (15)

DECISIONS L2122-22 CGCT

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 1

Objet : Compte administratif et compte de gestion 2010 – affectation du résultat (budget général).

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Bruno YARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le Conseil municipal,

1° donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2010, lequel peut se résumer ainsi :

<p><i>Lors du vote du compte administratif</i></p> <p>Nombre de membres en exercice <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre de membres présents <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre de suffrages exprimés <input type="checkbox"/></p> <p>Votes Contre <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/></p>	<p>COMMUNE DE MONTIGNY-EN-G</p> <p>DELIBERATION</p> <p>DU...31mars 2011.....</p> <p>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</p> <p>SUR LE COMPTE DE GESTION</p> <p>SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS</p>	<p><i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i></p> <p>Nombre de membres en exercice <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre de membres présents <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre de suffrages exprimés <input type="checkbox"/></p> <p>Votes Contre <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/></p> <p>Date de la convocation.....</p> <p>Séance du 31 mars 2011 ...à... 19.heures.....</p>
---	---	--

Le Conseil municipal...réuni sous la présidence (1) de M.....,délibérant sur le compte administratif de l'exercice...2010.....dressé par M YARD, Maire...après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 209 418,79 €	827 999,11 €		827 999,11 €	2 209 418,79 €
Part affectée à investiss		1 004 656,11 €				1 004 656,11 €
Opérations de l'exercice	9 020 077,54 €	10 580 737,92 €	1 333 771,26 €	2 082 482,45 €	10 353 848,80 €	12 663 220,37 €
Totaux	9 020 077,54 €	11 785 500,60 €	2 161 770,37 €	2 082 482,45 €	11 181 847,91 €	13 867 983,05 €
Résultat de clôture		2 765 423,06 €	79 287,92 €			2 686 135,14 €

Besoin de financement	79 287,92 €
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	726 523,00 €
Restes à réaliser RECETTES	256 760,00 €
Besoin total de financement	549 050,92 €
Excédent total de financement	

2*Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3*Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4*Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros.

5*Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

549 050,92 €
2 216 372,14 €

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

549.050,92 € **au compte 1068 (recette d'investissement)**

2.216.372,14 € **au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

Monsieur le Président quitte la salle, après avoir confié la présidence de séance à la doyenne de l'assemblée, Madame Bernadette VANSANTBERGHE, pour procéder au vote.

Compte administratif

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Compte de gestion et résultat

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

M BRUNEEL se félicite que les taux d'imposition ne soient pas augmentés.

Monsieur le Président précise que le compte administratif est largement excédentaire, car peu d'investissements ont été réalisés ces trois dernières années. Les dépenses ont été inscrites cette année.

Il remercie les services communaux pour l'excellent travail réalisé.

DELIBERATION N° 2

Objet : Compte administratif et compte de gestion 2010 – affectation du résultat (budget annexe du cimetière).

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Bruno YARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le Conseil municipal,

1° donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2010, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Lors du vote du compte administratif</i>	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

COMMUNE DE MONTIGNY-EN-G
 DELIBERATION
 DU 31 MARS 2011
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Date de la convocation.....
 Séance duà.....heures.....

Le.....réuni sous la présidence (1) de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, **1**lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		38 202,14 €			0,00 €	38 202,14 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice		4 974,92 €			0,00 €	4 974,92 €
Totaux	0,00 €	43 177,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 177,06 €
Résultat de clôture		43 177,06 €				43 177,06 €

Besoin de financement	<input type="text"/>
Excédent de financement	<input type="text"/>
Restes à réaliser DEPENSES	<input type="text"/>
Restes à réaliser RECETTES	<input type="text"/>
Besoin total de financement	<input type="text"/>
Excédent total de financement	<input type="text"/>

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

43 177,06 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2° *Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.*

3° *Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :*

au compte 1068 (recette d'investissement)

43.177,06 €

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Président quitte la salle, après avoir confié la présidence de séance à la doyenne de l'assemblée, Madame Bernadette VANSANTBERGHE, pour procéder au vote.

Compte administratif

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Compte de gestion et affectation

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION N° 3

Objet : Budget primitif général et cimetière – Exercice 2011.

Monsieur le Président présente le budget primitif :

« Nous nous trouvons, cette année, dans une configuration exceptionnelle par rapport aux années précédentes : nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucune information précise sur l'évolution des bases d'imposition et sur les différentes dotations de l'Etat. Seules sont connues quelques tendances (notamment le maintien d'une DSU équivalente et la diminution de l'enveloppe globale de la DGF aux communes, mais aucune information sur les dotations de péréquation, ni sur les allocations compensatrices fiscales).

La réforme de la taxe professionnelle et le projet de réforme territoriale, notamment quant à la suppression des financements croisés, ont créé une telle incertitude qu'il est quasi impossible d'en évaluer les conséquences sur les recettes communales.

Le budget primitif a donc été établi en veillant à une extrême prudence, c'est-à-dire en reconduisant globalement le produit des recettes assurées de 2010.

Pour autant, nous continuerons de subir la pression des charges à caractère général (+ 15,11 %) et de celle des charges de personnel (+ 5,88 %), ce qui nous a conduits à maintenir une gestion très stricte des dépenses de gestion courante.

La marge de manœuvre ainsi dégagée est intégralement consacrée à l'investissement, dont les dépenses sont multipliées par trois.

Il a également été tenu compte des conclusions adoptées à l'issue de l'examen du compte administratif de l'exercice 2010, en renforçant les capacités d'investissement par la réalisation d'un emprunt de 1.400.000 euros.

D'importants programmes pourront être financés, parmi lesquels la rue de la Libération, la rue Cuvier, le retournement de l'école Ferry-Sévigné et la création d'une voie nouvelle de desserte, l'aménagement des bureaux des affaires scolaires, de la police et de la petite enfance, et la construction de la maison de quartier.

Il s'agit là bien entendu des opérations les plus importantes, mais nous pourrons aussi réaliser beaucoup d'autres investissements, comme un programme renforcé de réparation des routes, une première tranche de travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, et le remplacement de tous les postes informatiques, dont le contrat de location arrive à terme en fin d'année prochaine et qui ne sera pas reconduit.

L'autofinancement de toutes ces dépenses a été doublé et permet de limiter le recours trop important à l'emprunt.

Comme nous l'avons annoncé, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition locale et nous continuerons de mener une politique de stabilisation de la pression fiscale, tout en évitant de laisser dériver les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, nous ferons en sorte de favoriser le développement des constructions nouvelles, afin de préserver le niveau de la population au-dessus des 10.000 habitants, tout en renforçant le niveau de capacité contributive.

La commission des finances a longuement étudié ces propositions et je vous propose, dans un premier temps, de répondre à d'éventuelles questions, puis de passer au vote. »

Il précise, en réponse à l'interrogation du groupe Vivre Mieux à Montigny, que les dépenses d'aide sociale ne diminuent pas, mais au contraire, ont augmenté de 23.000 euros sur trois ans.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de statuer sur le projet de budget primitif 2011, pour le budget général et pour le budget du cimetière.

Pour les prévisions, se reporter aux dossiers joints.

Budget général

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Budget annexe cimetière

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION N° 4

Objet : Rattachement des charges et des produits de l'exercice 2010.

Monsieur le Président expose au Conseil municipal que la comptabilité M 14 impose le rattachement des charges ayant donné lieu à service fait au 31 Décembre 2010 et des produits dont le droit a été ouvert avant le 31 Décembre 2010, et qui n'ont pu être réglés.

Il demande en conséquence à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au rattachement des charges et des produits repris dans l'état récapitulatif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'état proposé par son Président, à disposition des Conseillers municipaux en mairie,

Le Conseil municipal approuve le rattachement des charges et des produits de l'exercice 2010 tels que proposés dans l'état.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION N° 5

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2010.

Monsieur le Président expose au Conseil municipal qu'en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment l'article 11, relatif aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu à délibération du Conseil municipal.

Il propose à l'Assemblée de statuer sur ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2010.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'exercice 2010, dont un exemplaire restera annexé à la présente.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

**ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2010
COMMUNE DE PLUS DE 3 500 HABITANTS**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
TERRAIN	Rue Roger Salengro AB 1103- AB 1104	ADEVIA	COMMUNE	DCM DU 28/09/2009RECUE EN SS PREF LE 01/10/2009	929,40 €

**ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2010
COMMUNE DE PLUS DE 3 500 HABITANTS**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
NEANT					

DELIBERATION N° 6

Objet : Convention avec le Football Club Montignyois.

Monsieur le Président expose au Conseil municipal qu'en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions versées par une personne publique à un organisme de droit privé, dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention avec le Football Club Montignyois, relevant de la loi de 1901, concernée par cette convention.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Considérant que la subvention totale annuelle versée sera d'un montant de 36.230 euros,*

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Football Club Montignyois, afin de soutenir la promotion du sport dans la jeunesse et les activités de l'école de football, développées par cette association.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, fonction 40, article 6574, du budget de l'exercice en cours.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

CONVENTION

Pour le versement d'une subvention à une association locale

Entre

La Ville de Montigny-en-Gohelle, représentée par Monsieur Bruno YARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011,

D'une part,

Et

Le Football Club Montignyinois,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé

représentée par son Président, M

Dénommé ci-dessous « l'association »

D'autre part,

Préambule

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la personne publique à l'association Football Club Montignyinois

Les motifs qui amènent l'administration à conclure avec l'association une convention de partenariat sont les suivants : soutien municipal aux activités sportives et aux écoles de formation des jeunes.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

à promouvoir les activités sportives à travers la pratique du football et l'école des jeunes, conformément à l'objet social de l'association

et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Montigny-en-Gohelle s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, en lui versant une subvention de 36.230 euros au titre de l'année 2011.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est valable uniquement pour l'année 2011. La Ville de Montigny-en-Gohelle notifiera chaque année, après le vote du budget primitif, le montant de la subvention

qui aura été votée par le Conseil municipal, et une nouvelle convention sera passée le cas échéant.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

En contrepartie de la subvention versée, l'association remettra à la Ville de Montigny-en-Gohelle, dès la fin de l'année et au plus tard le 31 janvier 2012, une copie des comptes de l'association et tout document pouvant justifier que les objectifs fixés ont bien été atteints.

Article 4 – Conditions de paiement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le montant total sera versé en une seule fois dans le courant du premier semestre de l'année.

Le Maire de la Ville de
Montigny-en-Gohelle

Le Président du
Football Club Montigninois

DELIBERATION N° 7

Objet : Délégation de pouvoirs au Maire – article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président expose au Conseil municipal que celui-ci, lors de sa séance en date du 22 janvier 2010, a délégué au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Jusqu'à ce jour, cette délégation s'appliquait à l'ensemble des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), soit pour tout marché et accord-cadre de fournitures et de services d'un montant inférieur à 193 000 Euros H.T. et pour tout marché et accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 4 845 000 Euros H.T.

La signature de tout marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils susmentionnés, passé selon une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des Marchés Publics, était soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, ayant supprimé tout seuil de mise en application de cette délégation, le maire sollicite donc du Conseil municipal de confirmer la délégation de pouvoir de l'article L 2122-22 4° du CGCT détaillée ci-dessus pour tous les marchés et accords-cadres quels qu'en soient la nature, le montant et la procédure de passation (adaptée et formalisée), à l'exception de la procédure de concours pour laquelle seule l'assemblée délibérante est autorisée à attribuer le marché (art. 70 du code des marchés publics).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu les articles 26 et suivants du code des marchés publics,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (article 10),

Le Conseil municipal confirme la délégation au maire, pendant la durée de son mandat, des pouvoirs de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et ce quels qu'en soient le montant et la procédure de passation (adaptée et formalisée), à l'exception de la procédure de concours.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION N° 8

Objet : Création de poste Adulte relais

Monsieur le Président rappelle au Conseil municipal les modalités de fonctionnement du Centre d'Animation Jeunesse, lequel repose actuellement sur la mise à disposition de locaux sur la ZAC des Deux Villes ainsi que sur la présence (équivalent un temps plein) d'un animateur territorial et d'un co-animateur.

Le CAJ est destiné à la mise en place :

- d'animations régulières et événementielles au service de la prévention de la délinquance et de la mixité sociale au niveau des adolescents*
- d'une écoute individuelle et collective des jeunes et de leurs besoins*
- d'un accompagnement des initiatives des adolescents*
- d'un relais d'intégration avec les structures et activités communales et associatives*
- d'un réseau partenarial incluant les parents, au service de l'épanouissement des jeunes*

Monsieur le Président rappelle également au Conseil municipal le fait que 62% des jeunes fréquentant le CAJ résident dans les quartiers prioritaires de la ZAC des Deux Villes et de La Plaine du 7.

Il informe le Conseil municipal de la possibilité de convertir le poste du co-animateur, actuellement en contrat CUI, en contrat Adulte Relais sous réserve du dépôt et de l'instruction favorable du dossier d'instruction correspondant. Cela permettrait un temps de présence plus important du co-animateur avec le renforcement des temps de concertation et d'évaluation pédagogiques, des temps de rencontre des familles et des partenaires, de la mobilisation des jeunes dans la rue.

Ce type de poste bénéficie du soutien financier de l'Etat sur un montant forfaitaire annuel de 20 572 € par poste.

Le contrat de travail est un contrat à durée déterminée, dans les conditions prévues à l'article L 5134-103 du Code du travail, dont la durée est de 3 ans maximum renouvelable une fois. Il sera conclu pour une durée hebdomadaire de 35 heures et le bénéficiaire sera rémunéré sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C).

Les personnes pouvant exercer des activités d'Adultes Relais doivent remplir certaines conditions : être âgées de plus de 30 ans, être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé et résidant dans les quartiers prioritaires. Elles ont aussi l'obligation de formation et de professionnalisation.

Les fonctions d'Adultes Relais sont précises et correspondent exactement aux missions actuellement confiées. De surcroît, ce poste viendrait renforcer le rôle de médiation, de prévention, de régulation des tensions et conflits, et participer à la nouvelle ambition du dispositif d'œuvrer plus directement dans le champ de la fonction parentale, les animateurs se substituant encore trop souvent aux parents.

Il propose donc la création d'un poste Adulte Relais à temps complet affecté au CAJ.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

VU l'article 149 de la loi de finances pour 2002

VU le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002

VU la circulaire n° 2002-283 du 03 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme Adultes Relais.

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste Adulte Relais à temps complet affecté au CAJ. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Les crédits afférents à la présente dépense sont inscrits au budget primitif 2011.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION N° 9

Objet : Formation d'accompagnement d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Monsieur le Président expose au Conseil municipal qu'il est amené à recruter régulièrement des personnes en difficulté dans le cadre de contrats aidés par l'Etat. La participation financière de l'Etat est conditionnée par la mise en œuvre de formations d'accompagnement, consistant le plus souvent en une remise à niveau des bénéficiaires des contrats, ces formations étant assurées gratuitement par le GRETA.

Toutefois, certains bénéficiaires souhaitent, en complément de cette remise à niveau, s'engager dans des formations qualifiantes, préparant notamment à un diplôme professionnel leur facilitant l'insertion ultérieure dans la vie professionnelle et sociale.

Afin de favoriser et d'encourager ces personnes, et pendant tout le temps où elles sont au service de la commune, il est proposé à l'Assemblée de participer financièrement au coût éventuel des formations qualifiantes.

La participation financière serait limitée à 30 % du solde à charge de l'intéressé, avec un plafonnement de l'aide communale à 500 euros. Elle serait bien entendu acquise à la condition que le bénéficiaire soit en contrat CUI avec la commune, qu'il poursuive la formation engagée jusqu'à son terme et qu'il soit toujours en contrat avec la commune à la fin de cette formation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires par an sera limité au montant des crédits inscrits au budget.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au chapitre 011, article 6188, fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions

CONVENTION

Entre :

La Ville de MONTIGNY-EN-GOHELLE, représentée par Monsieur Bruno YARD, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2011,

Et

M

Domicilié à Montigny-en-Gohelle, n°

Objet : versement d'une aide financière d'accompagnement dans une formation qualifiante.

Article 1^{er} : M a été recruté par la Ville de Montigny-en-Gohelle le pour une durée de mois, jusqu'au , dans le cadre d'un contrat aidé financièrement par l'Etat, et destiné à des personnes en difficulté remplissant certaines conditions.

Cette aide financière de l'Etat est toutefois conditionnée par des formations de remise à niveau, dispensées gratuitement par le GRETA.

Article 2 : M s'est inscrit dans une formation de préparation au diplôme professionnel intitulé et dispensée par l'organisme

La formation débutera le pour se terminer le . Soit une durée de

Cette inscription a été validée par le Bureau municipal, lors de sa séance du

Article 3 : Le coût total de la formation s'élève à € TTC se décomposant comme suit :

Coût de la formation :

Autres participations (à préciser) :

Solde à charge du bénéficiaire :

Participation de la commune (30%, plafonnée à 500 €) :

Article 4 : pour bénéficier de la participation financière communale, M s'engage à suivre la formation jusqu'à son terme et à remettre à la commune les documents suivants :

-attestation d'inscription à la formation

-attestations successives de présence

-copie des factures acquittées

-justificatifs de cofinancement

La participation financière communale sera versée dès la fin de la formation, sous réserve que M soit toujours en contrat avec la ville de Montigny-en-Gohelle.

DELIBERATION N° 10

Objet : Entretien des espaces verts de la commune.

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du(des) marché(s) relatif(s) à l'entretien des espaces verts de la commune.

Le Conseil Municipal a alors entériné la décision de réserver certaines prestations à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aides par le travail ou à des structures équivalentes conformément aux dispositions prévues à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

L'appel d'offres ouvert a été lancé le 21 janvier 2011.

Les marchés à passer, sont fractionnés, de type à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), d'une durée d'un an (à compter du 22 avril 2011), renouvelable 2 fois une année, et concernent :

- *Lot n° 1 : l'entretien des espaces verts de la commune, à l'exception de l'entretien courant des espaces verts situés sur le site de la Plaine du 7.*
 - *minimum : 100 000 Euros H.T.*
 - *maximum : 350 000 Euros H.T.*
- *Lot n° 2 : un marché réservé d'entretien courant des espaces verts situés sur le site de la Plaine du 7 (article 15 du Code des Marchés Publics Français).*
 - *minimum : 20 000 Euros H.T.*
 - *maximum : 70 000 Euros H.T.*

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 mars 2011, a décidé de retenir :

- ✓ *Lot n° 1 : la société BONNET située à Montigny-en-Gohelle (62640) pour les prix unitaires indiqués dans le marché (l'estimation annuelle s'élevant à 211 115,44 Euros H.T.).*
- ✓ *Lot n° 2 : l'entreprise adaptée APEI / ESAT située à Hénin Beaumont (62110) pour les prix unitaires indiqués dans le marché (l'estimation annuelle s'élevant à 34 427,76 Euros H.T.).*

Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les marchés pour les lots repris ci-dessus avec les sociétés susnommées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mars 2011,

Vu les actes d'engagement,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés relatifs aux services d'entretien des espaces verts avec :

- *Lot n° 1 : l'entretien des espaces verts de la commune, à l'exception de l'entretien courant des espaces verts situés sur le site de la Plaine du 7 : la société BONNET située à Montigny-en-Gohelle (62640) pour les prix unitaires indiqués au marché dans les limites annuelles suivantes : minimum : 100 000 € H.T. et maximum : 350 000 € H.T.*

- *Lot n° 2 : un marché réservé d'entretien courant des espaces verts situés sur le site de la Plaine du 7 (article 15 du Code des Marchés Publics Français) : l'entreprise adaptée APEI / ESAT située à Hénin Beaumont (62110) pour les prix unitaires indiqués au marché dans les limites annuelles suivantes : minimum : 20 000 € H.T. et maximum : 70 000 € H.T.*

Les crédits afférents à la présente dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article : 61521, fonction : 823.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions

DELIBERATION N° 11

Objet : Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Route de Courrières - Lot n° 3 : aménagements paysagers.

Monsieur le Président expose au Conseil municipal qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert la société P.J.E.V. de Calonne Ricouart s'est vu notifier le 15 juillet 2008, le marché de travaux d'aménagements paysagers de la Route de Courrières (lot n° 3) pour un montant de 35 409,69 € HT réparti de la manière suivante :

- tranche ferme : 29 859,69 € HT
- tranche conditionnelle 1 : 2 775,00 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 2 775,00 € HT

L'objet de l'avenant proposé est de prendre en compte les modifications du programme initial, à savoir la réalisation de places de parking en enrobé par l'entreprise titulaire des travaux de voirie-assainissement (lot n°1), en lieu et place des dalles en plastique façon gazon prévues à l'origine dans les travaux d'aménagements paysagers (lot n° 3).

Cette modification engendre une moins-value au marché de 1 673,00 € HT (soit - 4,72%).

Les autres clauses du marché restent quant à elles inchangées.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagements paysagers de la Route de Courrières (lot n° 3), conclu avec la société P.J.E.V. située à Calonne Ricouart,

Le Conseil municipal décide d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions

DELIBERATION N° 12

Objet : Voyage des aînés.

Monsieur le Président expose au Conseil municipal que chaque année la Municipalité propose un voyage aux retraités de la commune (comprenant le transport, le repas et l'animation), en réclamant à chaque personne une participation aux frais.

Il propose à l'Assemblée de délibérer sur cette action d'intérêt local et de fixer le montant de la participation aux frais.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de maintenir cette tradition annuelle, et de fixer la participation aux frais à 29 € par personne (sauf pour les élus et les responsables de service accompagnant le groupe).

Les crédits afférents à la présente dépense seront imputés sur le chapitre 011, article 6257, fonction 61 du budget de l'exercice en cours.

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes des activités du troisième âge.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION N° 13

Objet : Maintenance des installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du(des) marché(s) relatif(s) à la maintenance des installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal .

L'appel d'offres ouvert a été lancé le 07 février 2011.

Les marchés à passer, d'une durée de deux ans (à compter de leur date de notification), renouvelable une fois pour la même période, et concernent :

- *Lot n° 1 : la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public.*
- *Lot n° 2 : la pose, maintenance et dépose des illuminations de fin d'année.*

Le marché est fractionné, de type à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), d'un montant de :

- *minimum : 10 000 Euros H.T.*
- *maximum : 40 000 Euros H.T.*

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 mars 2011, a décidé de retenir :

- ✓ *Lot n° 1 : la société CITEOS située à Sainte Catherine (62054) pour un montant de 49 058,55 Euros H.T.*
- ✓ *Lot n° 2 : la société LONGELIN située à Fenain (59179) pour les prix unitaires indiqués dans le marché (l'estimation s'élevant à 8 746,40 Euros H.T.).*

Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les marchés pour les lots repris ci-dessus avec les sociétés susnommées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mars 2011,

Vu les actes d'engagement,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés relatifs à la maintenance des installations d'éclairage public avec :

- *Lot n° 1 la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public : la société CITEOS située à Sainte Catherine (62054) pour un montant de 49 058,55 Euros H.T.*
- *Lot n° 2 : la pose, maintenance et dépose des illuminations de fin d'année : la société LONGELIN située à Fenain (59179) pour les prix unitaires indiqués au marché dans les limites annuelles suivantes : minimum : 10 000 € H.T. et maximum : 40 000 € H.T.*

Les crédits afférents à la présente dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article : 61523, fonction : 814 / article : 6232, fonction : 814.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION N° 14

Objet : Fourniture de matériaux, de matériels et d'outillage destinés aux travaux exécutés en régie par les services municipaux sur le patrimoine communal.

Par délibérations en date du 22 septembre et du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à respectivement engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'accords-cadres relatifs aux achats de matériaux, de matériels et d'outillage destinés aux travaux exécutés en régie par les services municipaux sur le patrimoine communal, et signer lesdits accords-cadres avec les différents attributaires des lots suivants :

- *Lot n° 1 : Matériaux, matériels et outillage de gros œuvre, de second œuvre et de voirie.*
- *Lot n° 2 : Plomberie - sanitaires.*
- *Lot n° 3 : Matériel électrique.*
- *Lot n° 4 : Câbles électriques et informatiques.*
- *Lot n° 5 : Quincaillerie.*
- *Lot n° 6 : Peinture - décoration - revêtement de sol.*
- *Lot n° 7 : Vitrage.*
- *Lot n° 9 : Outillage électrique pour le bâtiment.*
- *Lot n° 12 : Pièces de rechange pour le matériel à moteur thermique ou électrique et outillage manuel destinés aux travaux d'entretien des espaces verts,*

Les lots n° 8 (enrobés), 10 (éléments préfabriqués en béton) et 11 (schistes – graves – terres criblées) ayant quant à eux été déclarés infructueux, une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a alors été engagée conformément à l'article 35.II.3° du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 décembre 2010, a décidé de retenir les sociétés suivantes :

- *Lot n° 8 : la société L.M.E.N. à Annay-sous-Lens (62880),
la société MATERIAUX DU VAL DE SCARPE à Corbehem (62112),*
- *Lot n° 10 : la société VIBROMAT située à Noyelles-les-Vermelles (62980),*
- *Lot n° 11 : la société GETRAP située à Billy Montigny (62420),
la société SCHISTES CALIBRES DE L'ARTOIS située à Loos-en-Gohelle (62750).*

Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les accords-cadres pour les lots repris ci-dessus avec les sociétés susnommées.

*Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mars 2011,
Vu les actes d'engagement,*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des accords-cadres relatifs aux achats de matériaux, de matériels et d'outillage destinés aux travaux exécutés en régie par les services municipaux sur le patrimoine communal avec :

- *Lot n° 8 : enrobés : les sociétés L.M.E.N. à Annay-sous-Lens (62880) et MATERIAUX DU VAL DE SCARPE à Corbehem (62112).*
- *Lot n° 10 : éléments préfabriqués en béton : la société VIBROMAT située à Noyelles-les-Vermelles (62980).*
- *Lot n° 11 : schistes – graves – terres criblées : les sociétés GETRAP située à Billy Montigny (62420) et SCHISTES CALIBRES DE L'ARTOIS située à Loos-en-Gohelle (62750).*

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION N° 15

Objet : Suppression de classe Ecole du Barlet.

Monsieur le Président expose au Conseil municipal qu'il a reçu, le 30 mars 2011, un courrier de l'Inspection académique du Pas-de-Calais, qui annonce la fermeture d'un poste à l'école maternelle du Barlet.

Il demande à l'Assemblée de délibérer sur cette décision, conformément à la loi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

1° constate que les effectifs prévisionnels établis par les chefs d'établissement et les services municipaux répondent aux critères de l'Education nationale pour le maintien des classes existantes à l'école du Barlet ;

2° s'oppose vigoureusement à la fermeture d'un poste à l'école maternelle du Barlet, dont il demande le classement en Réseau de Réussite Scolaire, comme toutes les autres écoles de la commune, car les familles connaissent les mêmes difficultés sociales que dans les autres quartiers et dont les résultats scolaires témoignent également de l'échec scolaire des enfants, Au contraire, l'école maternelle du Barlet nécessiterait, comme les autres, un renforcement des moyens humains et un allègement des effectifs d'enfant par classe.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Président expose au Conseil municipal qu'il se bat pour la défense des écoles de la commune, mais il se trouve face aux pouvoirs publics dont le seul but est de restreindre le nombre de postes. A commencer par la suppression de l'accueil des enfants de moins de trois ans, et maintenant la suppression d'une classe à l'école du Barlet.

Une action a été menée lundi dernier à l'Inspection académique où une délégation s'est rendue. Mais les doléances ont été à peine entendues. Des informations sur les effectifs prévisionnels ont été données, afin d'espérer maintenir la classe. Mais si celle-ci était toutefois supprimée, une action école-morte serait alors envisagée.

Monsieur BRUNEEL s'interroge sur les moyens d'action communs.

Monsieur le Président affirme son engagement à mener des manifestations unitaires.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe Vivre Mieux à Montigny a sollicité l'organisation d'un référendum communal sur les choix de l'intercommunalité.

Monsieur le Président répond que les questions d'ordre national doivent être traitées à l'échelon national, mais que sur un tel sujet, il ne peut être question de troubler la population, qui a déjà bien du mal à venir voter, comme l'a montré l'élection cantonale. D'autre part, l'organisation d'un vote à l'échelon local représente une dépense importante dans le budget communal. S'il ne s'agit que de se faire de la publicité, ce n'est pas souhaitable.

M BRUNEEL estime qu'une éventuelle fusion des deux agglomérations concerne la commune.

Monsieur le Président lui répond que ni la CAHC ni la CALL ne souhaite cette fusion. Des études sont en cours pour minimiser au maximum les compétences qui seraient communes. Mais il semble que si un accord n'était pas trouvé, le préfet pourrait imposer sa décision.

Concernant les autres questions posées par le groupe Vivre Mieux à Montigny, Monsieur le Président estime qu'il s'agit de questions politiques qui doivent être discutées en dehors du Conseil municipal et il propose d'organiser une rencontre.

LISTE DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES

- **Marché n° 2010-028/lot1 relatif aux achats de documents imprimés pour la médiathèque La Boussole – lot 1 : Documents imprimés non scolaires pour la jeunesse (albums et ouvrages de fiction, documentaires, encyclopédies, bandes dessinées, livres animées, livres audio, mangas ...) notifié à la société LE BATEAU LIVRE à Lille (59), pour les prix unitaires indiqués dans le marché, dans la limite annuelle de 1 500 € H.T. minimum et 7 000 € H.T. maximum et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable deux fois.**
- **Marché n° 2010-028/lot2 relatif aux achats de documents imprimés pour la médiathèque La Boussole – lot 2 : Documents imprimés non scolaires pour adulte (ouvrages de fiction, documentaires, bandes dessinées, ouvrages à caractère régional, ouvrages en gros caractère, livres audio, mangas ...) notifié à la société LIBRAIRIE ITALIQUES à Hellemmes (59), pour les prix unitaires indiqués dans le marché, dans la limite annuelle de 1 500 € H.T. minimum et 7 000 € H.T. maximum et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable deux fois.**
- **Marché n° 2010-030 relatif à la location d'un duplicopieur pour le service communication notifié à la société BNP PARIBAS LEASE GROUP à Lille (59), pour un coût de location de 516,00 €uros H.T. par trimestre et pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2010.**

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES

- **Avenant n° 2 au marché n° 2009-032/lot2 relatif à la mise en page et à l'impression des diverses publications municipales et autres supports de communication, passé avec la société DELEZENNE située à Hénin Beaumont (62), ayant pour objet d'ajouter au bordereau des prix unitaires des prix concernant l'impression des calendriers 2011 dont le format n'avait pas été prévu au marché initial.**
- **Avenant n° 1 au marché n° 2009-012/lot3 relatif à la fourniture de fruits et légumes frais pour les différents services communaux, passé avec la société MONVOISIN située à Lomme (79), ayant pour objet de mettre en conformité le marché avec la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) et ainsi de supprimer le rabais de 2% proposé par le fournisseur.**
- **Avenant n° 1 au marché n° 2010-008/lot4 relatif à l'achat de bulbes de fleurs par les services techniques en vue du fleurissement de la Ville, passé avec la société ERNEST TURC PRODUCTIONS située à Angers (49), ayant pour objet d'ajouter au bordereau des prix unitaires des prix de tulipes et de narcisses dont certaines variétés n'avaient pas été prévues au marché initial.**

Le Secrétaire de séance

Le Président

Monique LANNOY

Bruno YARD